

Conditions générales START UP MY BRAND

ARTICLE 1 - APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente sont toujours applicables à toutes les offres et conventions conclues par et avec la Société à Responsabilité Limitée NMK COMPANY (B.C.E. n° 0667.934.674), ci-après « NMK ». Sauf exception expresse et écrite, nos clients admettent l'applicabilité des présentes conditions générales qu'ils acceptent par le simple fait de la commande. Ces conditions générales sont valables pour toutes les conventions et pour toute la durée de nos prestations. Les présentes conditions générales priment sur toutes autres conditions générales et nos clients ou de tiers. La nullité d'une clause des présentes conditions générales n'a pas d'influence sur la validité des autres clauses lesquelles réservent leurs effets juridiques à l'égard des parties.

ARTICLE 2 – OFFRES ET DEVIS

Sauf stipulation contraire expresse, tous documents, catalogues et devis de prix sont fournis par NMK au Client uniquement à titre indicatif. Au cas où le Client n'accepte pas le devis, NMK se réserve le droit de lui porter en compte le temps passé à l'établissement du devis.

ARTICLE 3 - COMMANDES

3.1 L'acceptation du devis vaut commande ferme et définitive.

3.2 La description des produits et services mentionnés à la commande ont autorité. Ce qui n'est pas mentionné dans la commande, n'est pas compris dans la commande et fera l'objet d'une facturation distincte.

3.3 Tout projet définitif sera suivi d'un bon à tirer (BAT) en ce qui concerne les productions visuelles et d'un détail de commande en ce qui concerne les autres services adressés au client pour acceptation. Cet accord déchargera NMK de toute responsabilité pour les erreurs éventuelles (erreur de mise au net, erreurs d'impression etc.) y figurant, non relevées par le client. Au cas où, pour des raisons de temps ou de lieu, ce BAT ne pourrait être signé par le client, NMK se réserve le droit de ne pas exécuter la commande et de réclamer l'indemnité relative à une annulation de commande (voir article 4).

3.4 Un acompte de 10% sera toujours demandé à la commande. Cet acompte sera payable avant le début de l'exécution du travail sauf accord écrit contraire signé par NMK.

ARTICLE 4 – ANNULATION DE COMMANDE

L'annulation, par le Client, de toute commande préalablement au début de l'exécution du travail, donnera automatiquement lieu au paiement d'un dédommagement calculé en fonction du manque à gagner de NMK du fait de la résiliation du contrat. En tout état de cause, ce dédommagement sera au moins réputé égal à 30% de la valeur de la commande, à majorer le cas échéant de tous les frais et débours déjà avancés par NMK au moment de l'annulation de la commande.

ARTICLE 5 – DELAIS DE LIVRAISON

5.1 Les délais de livraison indiqués par NMK ne le sont qu'à titre indicatif. Leur dépassement ne peut donner lieu pour le client, ni à la résolution du contrat, ni à des dommages et intérêts quelconques.

5.2 Même dans l'hypothèse où le délai de livraison est stipulé contractuellement comme étant garanti et une condition essentielle du contrat, NMK n'encourt aucune responsabilité si un quelconque retard est imputable à des fournisseurs ou autres tiers, qu'il s'agisse ou non de force majeure. Les délais ne commencent à courir qu'à partir du moment où NMK est en possession de tous les renseignements, documents et supports nécessaires à la bonne exécution du travail.

ARTICLE 6 – PRIX & CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 Nos prix s'entendent hors-TVA.

6.2 Le paiement des prestations de NMK s'effectue comme suit :

- 10 % du prix mentionné au devis au moment de la commande ;

- Au choix du Client lors de la commande, le solde du prix mentionné au devis est payé par le Client, soit en totalité endéans la huitaine de la livraison auquel cas NMK s'engage à accorder une réduction de 10% du prix mentionné au devis, soit en totalité endéans les trois mois de la livraison (par le biais d'un seul paiement ou en trois mensualités).

ARTICLE 7 – INTERETS MORATOIRES ET CLAUSE PENALE

A défaut de paiement à l'échéance du délai de paiement indiqué à l'article 6, une indemnité forfaitaire de 15% avec un minimum de 250,00 EUR sera porté en compte de celle-ci sans mise en demeure préalable. Par ailleurs, toute somme portée à échéance produit un intérêt de retard de 1% par mois sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 8 – ENVOI DE TRAVAUX ET FOURNITURES

Dans le cas où est prévu l'envoi de travaux ou fournitures par quelque moyen que ce soit, ceux-ci voyagent aux risques et périls du client. Il lui appartient de formuler auprès du transporteur les réserves qui s'imposent.

ARTICLE 9 – RESERVE DE PROPRIETE

9.1 Il est expressément convenu entre NMK et le Client que, par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, tous les travaux réalisés et toutes les marchandises livrées restent la propriété de NMK jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts, clause pénale et frais éventuels.

9.2 En cas de défaut de paiement du Client, celui-ci pourra être tenu par NMK de restituer les marchandises livrées endéans les 48 heures après mise en demeure. Le cas échéant, Les frais de restitution relatifs aux marchandises sont à charge du Client.

Aussi longtemps que la propriété des marchandises n'est pas transmise au Client, celui-ci ne peut les aliéner, les mettre en gage, transmettre leur propriété en garantie ni accorder quelque droit que ce soit à des tiers, sous peine de poursuites judiciaires civiles et pénales pour abus de confiance (art. 491 du Code Pénal).

9.3 Sans préjudice de la présente clause de réserve de propriété, la charge des risques relative aux marchandises livrées est transférée au Client au moment de la livraison de ceux-ci.

ARTICLE 10 - RECLAMATIONS

10.1 Toute réclamation concernant les marchandises et services fournis doit nous parvenir par recommandé dans les cinq jours de leur réception, en se référant au numéro de la facture.

10.2 Toute réclamation concernant nos factures doit nous parvenir par courrier recommandée dans les 10 jours suivant leur réception. A défaut elles seront tenue pour définitivement acceptées sans aucune réserve par le Client.

10.3 En tout état de cause, une réclamation ne peut en aucun cas justifier un délai ou un refus de paiement.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DE NMK

11.1 La responsabilité de NMK est limitée à sa faute lourde ou son dol. En pareil cas, NMK ne pourra qu'être tenu à la réparation du dommage direct résultant de ladite faute lourde ou dudit dol.

11.2 En tout état de cause, le montant maximal des dommages et intérêts auxquels NMK peut être tenu est limité au montant facturé au Client.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE DU CLIENT

12.1 Le client est responsable des informations communiquées à NMK et faisant l'objet de la commande.

12.2 Le client garantit détenir tous les droits de propriété intellectuelle et notamment les droits de reproduction des textes, documents, plans, photos, vidéos, bandes son, visuels etc. qu'il communique à NMK en vue d'effectuer ses prestations. À cet égard, NMK exécute les commandes sous la seule et entière responsabilité du Client, de sorte que celui-ci s'engage à indemniser NMK en cas de contestation par un tiers, en ce compris les frais de défense en cas d'action en contrefaçon notamment.

12.3 Le client est responsable des actions menées pour son compte par NMK, il pourra dès lors être tenu responsable de tout vol ou dommage causé au matériel utilisé pour son compte.

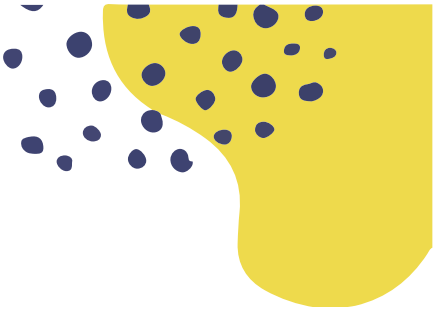
12.4 NMK ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages causés aux biens de tiers ou du client dans le cadre de sa mission. Il en va de même pour tout dégât corporel aux visiteurs ou participants.

ARTICLE 13 – DROITS D'AUTEUR – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits d'auteur pour toutes créations de NMK ne peuvent être cédés que moyennant accord exprès et écrit. NMK se réserve tout droit d'adaptation et de modification pour les travaux fournis.

ARTICLE 14 – RUPTURE OU RESOLUTION DU CONTRAT

En cas de rupture ou de résolution du contrat aux torts du client, ou en cas de rupture unilatérale du contrat en cours



d'exécution par le client, il sera dû à titre d'indemnisation pour les frais généraux et particuliers et le manque à gagner subis par NMK, un montant au moins égal à 50% du prix total de la partie non exécutée du contrat. Les prestations effectuées au moment de la rupture ou de la résolution seront immédiatement payables au comptant quelques soient les modalités de paiement convenues avec le client.

ARTICLE 15 – DROITS COMPLEMENTAIRES DE NMK EN CAS DE NON PAIEMENT

Les stipulations qui précèdent n'entraînent aucune renonciation de NMK.

NMK se réserve toujours le droit de réclamer, en cas de non-paiement, la résolution du contrat avec allocation de dommages-intérêts.

Le non-paiement d'une facture portée à son échéance, autorise toujours NMK à suspendre sans mise en demeure préalable toutes prestations tant dans le cadre du contrat relatif auquel la facture reste impayée que dans le cadre d'autres contrats en cours et ce, jusqu'à régularisation intégrale du ou des factures impayée(s). NMK se réserve également le droit d'annuler tout ou partie du marché ainsi que d'exiger, en cours de contrat, des garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris.

ARTICLE 17 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit Belge. A défaut de résolution à l'amiable, les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents pour tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution d'un contrat et de ses suites.

